



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Mars 2022

.....Rapporteur Jean-Claude RENAUD.....32

Claude BOISSON : Bonsoir à tout le monde. Merci pour votre présence. On va ouvrir ce Conseil Municipal du 29 MARS 2022. et désigner une secrétaire de séance. Claire RICHECOEUR si tu veux bien accepter cette mission.

Aucune opposition des membres du Conseil municipal.

Claude BOISSON :. Concernant les absents excusés et les procurations qui ont été données Christian LOUSTAUNAU donne pouvoir à Claude QUESNEL, Jean-Eude BERTRAND qui pouvoir à Sylvie MUSELLEC, Nicolas MAGROT donne pouvoir à Éric BOURCEVET, Stéphanie DALLET donne pouvoir à Sandrine BERDOLET.

Thierry RAMEAUX et Christel de OLIVEIRA sont absents.

Avant d'aborder l'ordre du jour de notre conseil de ce soir, je voudrais dire un mot sur l'Ukraine, vous suivez tous l'actualité dans les médias et cette terrible guerre qui se déroule sous nos yeux. Je voudrais avoir une pensée pour ce peuple qui est très courageux, qui lutte et qui aussi, malheureusement, nous envoie des ressortissants, en majorité des femmes.

Nous en avons une vingtaine maintenant sur Chauray, accueillies au fil des jours et des semaines. On peut penser à eux parce que ce n'est vraiment pas facile de vivre comme nous, à l'Européenne tranquillement dans son appartement, dans sa maison, et du jour au lendemain être obligés de partir sur les routes pour se sauver on ne sait où.

A Chauray sur la vingtaine de personnes accueillies on compte des femmes, des enfants et un papy. Quand nous sommes allés les chercher à la gare on a été touché par leur détresse. Je voudrais remercier les membres du conseil municipal qui s'en sont occupées, tous ceux qui ont fait des dons et les bénévoles qui sont venus nous aider à embarquer tous ces colis, tous ces paquets et remercier également ceux qui se sont occupés concrètement de leur accueil auprès des familles, dans une de nos maisons et je pense à Patrice Barré, à Yasmine Pelletier Guilbard, à Christine Moscheni qui se sont occupés de mettre tout ça en route avec Daniel aussi qui a fait du transport. On a essayé de faire au mieux, de leur offrir les meilleures conditions possibles. Je pense que ça se passe plutôt bien. Les associations également s'en sont mêlées, associations sportives, culturelles.

Je pense au tennis, à la danse, la piscine qui vont accueillir les enfants, l'agglo, Chauray Solidarité qui a fait plus, qui fait toujours plus, Ils sont présents à chaque fois qu'on a besoin d'eux sous toutes sortes de formes, des vêtements, du mobilier, de l'électroménager, de l'argent aussi pour payer un certain nombre de choses. Merci à Festica également. Ils ont été intégrés au carnaval. C'était le bon côté des choses de voir ces deux jeunes filles ukrainiennes s'amuser un petit peu. Je veux remercier tous ceux qui depuis maintenant 3 semaines œuvrent pour les Ukrainiens. C'est bien ce que fait la municipalité. On va communiquer un peu à partir de demain. Jusqu'à présent on n'avait volontairement rien dit parce qu'il fallait aussi préserver ces personnes et il fallait plutôt s'occuper d'elles mais maintenant que les choses ont avancé, qu'elles sont installées, elles se mettent un peu à notre rythme, on va pouvoir jeudi parler un petit peu d'elles auprès de la presse qui a été invitée.

Claude BOISSON : On passe à l'approbation du compte rendu du 8 février dernier. Pas de remarques particulières ? On considère qu'il est validé.

On va passer la parole à Sébastien Guéret et qui va nous parler d'un évènement et avant vous faire la présentation de monsieur Hennequin, nouveau membre du service police municipale.

Monsieur HENNEQUIN s'est présenté et a été accueilli par une salve d'applaudissements

Claude BOISSON : Bienvenue monsieur Hennequin

Sébastien GUERET : Merci Monsieur le Maire. Je suis là ce soir pour vous parler d'un projet qui va pouvoir se concrétiser cette année puisqu'il était initialement prévu l'an dernier et il a été annulé pour les raisons sanitaires que l'on connaît.

Vont être proposées trois journées de la sécurité routière qui vont se dérouler courant juin les jeudi 23-vendredi 24 et samedi 25 juin.

Comment ça va se passer ?

Le jeudi on va commencer par faire intervenir la compagnie POC POC qui vient du Gers qui assurera une représentation d'une heure pour les plus jeunes dans la salle des fêtes. C'est un spectacle de marionnettes qui s'intitule « se déplacer en trottinette en toute liberté sans se faire écrabouiller ». J'ai eu l'occasion de voir ce spectacle organisé par la MAIF prévention en 2018 et j'avais trouvé ça super, je les ai donc sollicités à nouveau. Ce sont 3 personnages qui sont sortis d'un conte et qui véhiculent des codes accessibles aux jeunes piétons. La jauge pour ce spectacle qui se déroulera à 10h est de 90 enfants. A la fin de cette représentation, il y aura une petite collation qui sera proposée et offerte par Géant CASINO.

Le vendredi sur le site Géant Casino, il y a le critérium jeunes conducteur qui est géré par l'automobile club de l'ouest. Il y a 3 moniteurs qui viennent mettre en place 3 ateliers. On va s'installer sur le parking arrière de Géant qui donne entre le boulevard Ampère et la rue Gay Lussac côté Feu vert. On va donc prendre toute cette partie de parking où les 3 moniteurs vont installer 3 ateliers.

Le 1^{er} se déroule dans le camion puisqu'il y a un gros semi qui vient et dans ce camion on va faire passer un petit quizz adapté à l'âge des enfants avec un petit code de la route et un petit boîtier comme en vrai.

Le 2^{ème} atelier va être une piste de 1200 m² qui va être installée sur le parking où ils vont pouvoir évoluer avec des véhicules électriques.

Et enfin le dernier atelier est axé sur la découverte des panneaux de signalisation animé par l'enseignant.

La sécurité routière rentre dans le programme pédagogique de l'éducation nationale pour l'APER Attestation de Première Education à la Route et l'EMC l'Education Morale et Civique.

En parallèle de ce qui peut se passer sur le parking-là, dans la galerie marchande, on prévoit de sensibiliser les enfants aux gestes qui sauvent. Notamment on abordera l'examen de la victime, la mise en position latérale de sécurité, et la présentation du défibrillateur.

Ce programme pédagogique rentre dans le cadre de l'APS Apprendre à Porter Secours qui sera dispensé par la Protection Civile. Ce seront 3 ateliers qui seront tenus par la protection civile.

La capacité d'accueil sur ces activités sera de 120 élèves (30 élèves sur le critérium en extérieur, 30 élèves à l'intérieur de la Galerie avec la protection civile. L'objectif est de faire venir 2 groupes de 30 et d'intervertir les groupes en cours de matinée. Petit goûter qui est offert par MERCIALYS.

Toujours le vendredi 24, 2 nouvelles représentations de la Cie POC POC qui est intervenue la veille à 9h30 et 10h45 et nouvelle collation offerte par Géant.

L'après-midi une 2^{ème} troupe NOCTILUS va s'installer à la salle des fêtes et à 15h proposera un spectacle intitulé « En voiture sénior ». Une représentation d'une durée de 2 heures qui va conduire nos séniors chez leurs petits-enfants. Le parcours sera semé d'embûches. Spectacle interactif. Ça fonctionne a priori très bien. J'ai un ancien collègue qui était responsable des motards à la police nationale de Niort qui s'investit maintenant dans la prévention routière et qui interviendra tout au long de cette représentation pour rappeler les règles en matière de sécurité routière et du code de la route. Capacité d'accueil : 200 personnes. Je pense qu'on va fonctionner sur réservation.

Le samedi on fait venir des professionnels en plus sur le site de Géant de 10h à 17h30. Il y aura toujours le critérium et sera accessible à tous les enfants de 7 à 14 ans.

Il y aura un départ qui sera organisé pour les petites courses toutes les 30 minutes avec 10 enfants. Toujours sur le parking, il va y avoir un cascadeur qui va venir pour nous faire différentes démonstrations Il mettra en évidence les distances de freinage, il effectuera des reconstitutions d'accidents, des percussions. On fera 3 démonstrations : une en fin de matinée, percussion contre un scooter avec un mannequin, 2 percussions l'après-midi : percussion voiture contre trottinette avec un mannequin, et percussion voiture contre voiture avec intervention des sapeurs-pompiers pour désincarcérer le conducteur.

L'ECF proposera un simulateur de retournement avec son véhicule tonneau, c'est un simulateur qui offre une expérience d'un renversement en voiture en toute sécurité et qui transmet un véritable message de prévention du risque routier.

A l'extérieur on aura également un véhicule de la protection civile, un véhicule des sapeurs-pompiers, le véhicule de la Police Municipale et un véhicule de la Police Nationale.

A l'intérieur de la Galerie marchande, la MACIF Prévention proposera ses casques de réalité virtuelle ainsi qu'un simulateur de conduite avec 3 écrans. La Prévention Routière animera un stand intitulé « le vélo aux 10 erreurs » stand qui s'adresse plus particulièrement aux enfants de 7 à 15 ans. La Préfecture proposera un stand concernant l'alcool et un simulateur de 2^{ème} conduite et on retrouvera encore différents stands liés à la sécurité routière.

Au-delà de la sécurité routière, c'est une journée qui est assez intéressante pour nous permettre à tous de créer du lien entre tous les différents intervenants.

On distribuera des goodies aux enfants (gilets réfléchissants, jeux de cartes ...) on est en train de rassembler tout ce qu'on peut leur offrir, de leur préparer un petit sac à tous.

Tous les espaces privés à l'intérieur et à l'extérieur de la galerie nous sont proposés gratuitement par MERCIALYS. Un grand merci à eux parce que nous n'aurions pas eu les espaces nécessaires sur l'espace public pour mettre en place tout ça, 1200 m² pour le critérium, plus une piste de 100 mètres de long et 10 mètres de large pour le cascadeur, plus tous les espaces autour pour évoluer. Les repas pour les intervenants du samedi midi seront pris en charge par GEANT, la MACIF nous offre une dotation de 330 jeux de 7 familles consacrés à la prévention routière en plus de leur intervention. On va faire participer environ 300 enfants avec la Cie POC POC et 120 enfants sur le critérium et on va compléter avec la même dotation qui a été donnée l'an dernier par la MACIF malgré que l'évènement n'ait pu être réalisé.

Evidemment on va faire de la publicité autour de cet évènement-là via les réseaux de la ville, les sucettes d'affichage, bâche publicitaire, des tracts, une page dans Niort en poche, on va envoyer des informations dans les MSA du département. MERCIALYS va également faire une intervention sur Alouette, Instagram, Facebook, également de MERCIALYS.

Combien ça va nous coûter ? Les 3 jours sont estimés à environ 20 800 euros, si je fais 3 découpages de cette somme, je vais ressortir les contributions volontaires, c'est-à-dire tout ce que les gens nous offrent, les prestations payantes et les charges directes supportées par la ville. Dans les contributions volontaires, on a MERCIALIS (galerie intérieure et extérieur + le bungalow qui nous est prêté), Géant Casino (goûters des enfants et les repas), intervention des Sapeurs-Pompiers et la MACIF (intervention dans la galerie et des goodies) il y en a pour plus de 5000 euros.

En prestation payante. On a la Cie Noctilus pour le spectacle des anciens pour environ 2000 euros.

La protection Civile dans la galerie 360 euros

Le cascadeur 2350 euros

ECF le véhicule tonneaux 897 euros

La Cie POC POC pour les 3 représentations 2100 euros

Le criterium du jeune conducteur, c'est ce qui coute le plus cher 6 120 euros.

Donc en prestation payante il y en a pour 13 858 euros.

Sur cette somme il y a le cascadeur qui est pris en charge par la MAAF 2350€ , 1 représentation de la Cie POC POC qui est pris en charge par l'école Apollinaire. En fait ce sont les dotations qui sont données aux écoles, ils prennent sur leur ligne classes dépayées à hauteur de 650 euros.

Il reste 10 855 euros sur les prestations payantes. Dans les charges directes supportées par la ville, je prends en compte la publicité, la com 1200 euros, le pot de l'amitié 300 euros, les frais de personnel en heures supplémentaires 500 euros. Ça nous fait aux alentours de 2000 euros. La Préfecture donne une subvention de 6000 euros suite à ma demande au titre du Plan départemental d'action en faveur de la sécurité routière. Ça ramène à peu près à 7 000 euros sur un total de 20 800 euros. Il y aura sûrement quelques ajustements à prévoir sur les repas des intervenants le jeudi et le vendredi, mais on tournera autour des 7 000 euros pour ces 2 jours ½ de sécurité routière.

Claude BOISSON : Merci Sébastien pour cette description détaillée et très précise de cet évènement qui est prévu le 24 et 25 juin prochains où tous les enfants des écoles pourront en profiter. Ce sont de beaux messages qu'il faut à l'occasion passer.

C'est vrai que c'est toujours très spectaculaire et que pour les jeunes en particulier, c'est parlant, on n'oublie pas quand on a vu une démonstration de cette nature, on se garde ça en mémoire et on prend conscience de ce que c'est qu'un impact entre un véhicule et un deux roues. C'est important de le montrer aux jeunes enfants et aux ados qui roulent tous les jours avec leur scooter.

Merci Sébastien parce que c'est beaucoup de travail pour monter cette opération qu'on avait déjà enclenchée l'année dernière, mais malheureusement on n'avait pas pu l'amener à son terme en raison de la crise COVID.

Sébastien GUERET : A moi également de vous remercier, car on a la chance de travailler à Chauray, nous agents et on peut proposer des projets comme ceux-là. Je sais que dans d'autres collectivités ce serait bien plus compliqué.

Claude BOISSON : On peut ajouter qu'on a reçu le nouveau commissaire de Police la semaine dernière, le commissaire BAUD qui s'est félicité de la qualité des relations que la Police Nationale entretenait avec notre Police Municipale. Ça aussi il faut le dire quand les choses vont bien. On entretient d'excellentes relations avec les collègues de la Police Nationale et ça permet encore une fois d'améliorer, d'être un petit peu plus performants en ce qui concerne la sécurité des chauraisiens et Sébastien en est la cheville ouvrière.

On va passer aux décisions du Maire. Y a t-il des questions ?

Claude QUESNEL : Concernant la 1^{ère} décision, pourquoi le carrelage faïence a été déclaré infructueux ? Est-ce qu'on fera appel à un maître d'œuvre pour ces travaux-là ? Est-ce que les équipements sanitaires sont compris dans le 7^{ème} lot ? Comme nous en sommes déjà à 137 000 sans le carrelage, est-ce qu'on a une idée du montant final sur lequel on va atterrir ?

Luiguy TORIBIO : Ce que je peux déjà vous donner comme information concernant l'infructuosité du lot 4 le lot carrelage, c'était déjà le cas à l'époque pour le cabinet médical rue des Guillées. On n'avait trouvé personne pour réaliser ces travaux et ils avaient été fait en régie à l'époque, d'ailleurs très bien faits par Christophe Reynaud, un agent des services techniques. Pour ce chantier des sanitaires, c'est une estimation du maître d'œuvre de 17 000 euros HT pour la partie carrelage, puisque pour la superficie on est sur un autre volume que la réalisation simple du carrelage dans une mini salle de bains comme c'était le cas pour le cabinet de la rue des Guillées. Donc oui, vous l'aurez compris sur cette opération, il y a un maître d'œuvre, la décision du maire était passée lors d'un conseil municipal précédent, c'est le cabinet TRIADE qui avait été désigné attributaire de la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Claude QUESNEL : Les équipements sanitaires sont bien prévus dans le lots 7.

Luiguy TORIBIO : Oui tout à fait.

Claude QUESNEL : La maîtrise d'œuvre pour cette restructuration-là a bien lieu d'être ajoutée au montant de tous ces travaux ?

Claude BOISSON : Si on veut avoir le montant global de l'opération, tout à fait. Y a t-il des questions ?

Claude QUESNEL : Sur la 3^{ème} décision, c'est effectivement une bonne idée d'accompagner les salariés de la commune avec des séances de sophrologie, est-ce qu'on sait combien d'agents seront concernés ? Combien d'heures seront prestées à Madame Vaillant ? Est-ce que se sont des séances individuelles ou collectives ? et est-ce qu'il est envisagé d'étendre cette action à d'autres agents ?

Luiguy TORIBIO : Pour être complet, le nombre total d'heures doit être entre 191 et 192 heures. Madame Julie Vaillant est sophrologue, mais elle a aussi une autre corde à son arc, à côté de la sophrologie, elle propose aussi de l'analyse de la pratique comportementale qui sert à la fois aux enfants qui sont pris en charge par les professionnels de la ville, mais ça concerne surtout les agents. L'objectif à travers le partenariat que nous avons conclu avec madame Vaillant, c'est qu'elle soit un regard extérieur qui permette de dénouer des situations parfois un peu conflictuelles dans les relations entre agents et enfants ou entre enfants lors de ces temps de garderie, de restauration, ou d'accueil de loisirs et c'est aussi de l'analyse de la pratique, c'est-à-dire qu'après des phases où elle est sur place avec les équipes. Il y a des temps de restitution, de réunion qui sont prévues dans le mois pour permettre de recalibrer le fonctionnement avec les agents. Donc on n'est pas sur de la sophrologie pure, comme elle peut le proposer dans les accueils de loisirs, mais ça c'est autre chose. On est vraiment dans une phase d'analyse de la pratique. Que ce soit en matière de surveillance de restauration, en matière de garderie, en matière d'accueil de loisirs. Elle aide les agents à descendre de vélo pour se regarder pédaler.

Claude QUESNEL : Est-ce que cette action pourrait être étendue à d'autres agents que pour l'accueil des enfants ?

Luiguy TORIBIO : Aujourd'hui la spécialité de Madame Vaillant tourne autour de l'enfant, donc c'est la raison pour laquelle on a établi ce programme avec elle. C'est vraiment quelque chose qui a été fait sur mesure, pour nos services en fonction de nos besoins et des retombées qu'on avait eu avec les agents soit dans le cadre des évaluations individuelles soit dans le cadre des échanges qu'on peut avoir au comité technique et sur cette notion plus large de bien-être au travail. Ce qu'on avait déjà enclenché les autres années précédentes, c'était de l'ostéopathie avec les équipes de la structure multi accueil petite enfance. Elles avaient eu droit à des séances individuelles avec Aurélie Maixandeu qui est l'ostéopathe du pôle médical qui les avait accompagnées.

Claude BOISSON : Vous pouvez noter que dans ces décisions il y a le rachat d'un camion pour 66 000 euros qui fait suite au vol qu'on avait eu l'année dernière pour le remplacer. Ça nous manquait, il nous faisait défaut ce véhicule. C'est un camion d'occasion qu'on a acheté. On roule relativement peu.

On peut également parler de la traceuse routière. C'est un travail que l'on fait en régie aussi, de refaire les bandes blanches et les passages piétons. C'est quelque chose qui est tout à fait rentable pour nous car du coup on se passe du service d'entreprises privées et il y en a quand même pas mal à faire.

Claude QUESNEL : dernière question, concernant l'aménagement du cabinet dentaire, on voit qu'on va investir près de 35 000 euros dans du mobilier, au précédent conseil municipal nous avons validé la location de ce cabinet pour un local livré nu, le fait qu'on rajoute le mobilier est-ce que ça va jouer sur le loyer ou pas ?

Claude BOISSON : Non, mais on le vendra plus cher quand on le vendra. L'objectif final pourrait être de le vendre dans quelques temps.

Aucune autre observation des membres du conseil municipal.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1 – Installation d’une nouvelle conseillère municipale

.....Rapporteur Claude BOISSON

Madame Séverine POCHON a fait part de sa volonté de quitter ses fonctions d’adjointe au maire et de conseillère municipale.

Conformément à l’article L2121-11 du Code General des Collectivités Territoriales, « la démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l’Etat dans le département ».

Madame la Préfète des Deux-Sèvres en a donc été informée.

Conformément à l’article L270 du code électoral. C’est « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » qui est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste « dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

C’est donc Madame Claudine POIRIER qui lui succédera au Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte de cette installation.

Claude BOISSON : Vous l’aviez peut-être remarqué Madame Pochon était absente depuis quelques temps et elle a fait valoir sa volonté de quitter ses fonctions d’adjointe au Maire et de Conseillère municipale pour raison de déménagement. Elle va s’installer à Nantes et à ce titre je voudrais remercier son action, tout ce qu’elle a amené depuis deux ans avec nous toujours dans la bonne humeur et avec une grande disponibilité. Je voudrais saluer son investissement et lui souhaiter bonne poursuite dans sa carrière dans la région nantaise. Des remerciements appuyés que je souhaite lui faire.

Nous accueillons Claudine Poirier aujourd’hui et je vous demande de prendre acte de cette installation et d’applaudir Claudine pour son arrivée. Claudine qui est présidente de FESTICA, ce qui est intéressant et qui lui permettra de voir comment se passe au Conseil Municipal et ainsi de pouvoir nous faire toujours plus d’animations. Merci Claudine.

Aucune opposition des membres du Conseil municipal.

2 – Modification de la composition des commissions municipales.

.....Rapporteur Claude BOISSON

L’installation d’un nouveau conseiller municipal entraîne la mise à jour de la composition des commissions municipales.

Il est proposé au Conseil municipal la modification de la composition des 6 commissions suivantes :

1. Finances.
2. Affaires scolaires et périscolaires.

3. Urbanisme et développement durable.
4. Social, enfance et solidarités locales.
5. Affaires sportives et associatives
6. Jeunesse, activités extrascolaires
7. Culture et communication

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant les propositions de création des 8 commissions municipales ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir modifier la composition de certaines commissions dans les conditions suivantes, les autres restant inchangées :

Finances.

Claude BOISSON, Jean-Pierre DIGET, Sylvie MUSELLEC, Patrice BARRE, Christine MOSCHENI, Jean-Claude RENAUD, Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Daniel GUIGNARD, Françoise BURGAUD, Charles-Antoine CHAVIER, Ludovic FAUCOMPRESZ, Thierry RAMEAUX, Christian LOUSTAUNAU. Suppléants : Christel DE OLIVEIRA et Claude QUESNEL.

Affaires sportives et associatives

Daniel GUIGNARD, Pascal DOUBLEAU, Cyril ROCHE, Sandrine VOLLE, Françoise BURGAUD, Claudine POIRIER, Thierry RAMEAUX, Claude QUESNEL. Suppléants : Sylvie CHAIGNE et Christian LOUSTAUNAU.

Affaires scolaires et périscolaires.

Sylvie MUSELLEC, Daniel GUIGNARD, Jean-Eude BERTRAND, Stéphanie DALLET, Ludovic FAUCOMPRESZ, Sylvie CHAIGNE et Claude QUESNEL. Suppléants : Thierry RAMEAUX et Christian LOUSTAUNAU.

Urbanisme et développement durable.

Jean-Claude RENAUD, Jean-Pierre DIGET, Christine MOSCHENI, Pascal GIRARD, Ludovic FAUCOMPRESZ, Claire RICHECOEUR, Éric BOURCEVET, Françoise BURGAUD, Thierry RAMEAUX, Christian LOUSTAUNAU. Suppléants : Christel DE OLIVEIRA et Claude QUESNEL.

Social, enfance et solidarités locales.

Christine MOSCHENI, Michèle OSMOND, Françoise BURGAUD, Claudine POIRIER, Sylvie CHAIGNE, Claude QUESNEL, suppléants : Christel DE OLIVEIRA et Christian LOUSTAUNAU.

Jeunesse, activités extrascolaires

Daniel GUIGNARD, Sylvie MUSELLEC, Sandrine BERDOLET, Anne-Laure GABORIAUD, Thierry RAMEAUX, Claude QUESNEL. Suppléants : Sylvie CHAIGNE et Christian LOUSTAUNAU.

Culture et communication

Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Jean-Eude BERTRAND, Stéphanie DALLET, Pascal DOUBLEAU, Nicolas MAGRO, Claudine POIRIER, Sandrine VOLLE, Claire RICHECOEUR, Éric BOURCEVET, Christel DE OLIVEIRA, Claude QUESNEL. Suppléants : Sylvie CHAIGNE, Christian LOUSTAUNAU.

Claude BOISSON : Cela entraîne des modifications d'un certain nombre de commissions de 1 à 7 et je ne vais pas vous les énumérer. Il y a 8 commissions municipales, il vous est demandé de bien vouloir acter les listes que vous avez sous les yeux. Je vous épargne la lecture. Daniel GUIGNARD à la place de Madame POCHON, Madame POIRIER dans les commissions sportives et associatives, sociale, enfance et solidarités locales et culture et communication.

Claude QUESNEL : Pour ce qui est de la commission Jeunesse et activités extrascolaire c'est Daniel qui va reprendre ?

Claude BOISSON : Oui, tout à fait, c'est Daniel qui reprend dans son périmètre cette commission.

Aucune opposition des membres du Conseil municipal.

3 – Création d'une nouvelle commission municipale.

.....Rapporteur Claude BOISSON

La question du transport étant un élément important de la vie des habitants de la ville je propose la mise en place d'une commission qui sera placée sous la responsabilité de l'adjointe au Maire déléguée à la question.

Cette commission aura pour mission :

- d'étudier les incidences des projets communautaires d'évolution des lignes sur la commune.
- de contribuer à faire évoluer les lignes en lien avec les remontées légitimes des administrés.
- d'accompagner les politiques de déplacements des entreprises chauraisiennes en lien avec Niort Agglo.

Ainsi,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour

Article 1 : Approuve la création de la commission transports.

Article 2 : Désigne Françoise BURGAUD, Jean-Pierre DIGET, Jean-Claude RENAUD, Sylvie MUSELLEC et Éric BOURCEVET, comme membres suppléants de ladite commission.

Claude BOISSON : Il y a une création d'une nouvelle commission municipale qui concerne la question des transports qui est un élément important dans la vie des habitants de la ville et je propose la mise en place d'une commission qui sera sous la responsabilité de l'adjointe au Maire déléguée à la question.

Pourquoi cette commission a été créée ? parce qu'en 2023, une nouvelle délégation de service public va être attribuée par la communauté d'agglomération du Niortais pour tous les transports de la CAN. Dans ce cadre nous avons, nous chauraisiens, certainement l'enjeu le plus important de toutes les communes de l'agglo et je pense qu'il nous faut une personne

pour véritablement conduire cette commission qui a toute son importance en particulier en ce moment puisque les discussions vont commencer pour établir les règles de fonctionnement des lignes de transport. D'autant que ce transport est gratuit, je vous le rappelle.

On va si vous le voulez bien approuver cette commission transport et désigner les titulaires et suppléants de ladite commission. Y a-t-il des volontaires pour participer à cette commission ?

Claude QUESNEL : Cette commission, tout au moins son sujet qui est effectivement important n'aurait-il pas dû être traité par la commission urbanisme ? Parce que si on décide de faire un arrêt de bus il va falloir adapter la voirie. La mettre à part ça nous surprend un peu.

Claude BOISSON : c'est une volonté justement pour marquer l'attachement que l'on a aux transports de la CAN. C'est vraiment sortir cette délégation de service public et montrer à la communauté d'agglomération du niortais que nous, on a désigné quelqu'un pour s'occuper spécifiquement de cet aspect, parce qu'il est très important. C'est une manière de montrer l'importance que l'on a. Cette une importance réelle, puisque nous sommes les premiers utilisateurs de transport en commun au travers des remontées que l'on a aussi bien de la part de nos administrés que des entreprises, c'est quelque chose qui prend de plus en plus d'importance. C'est-à-dire qu'il faut avoir les bons horaires, les bonnes lignes, on sait qu'on a des choses qui ne fonctionnent pas bien sur nos lignes. Donc il faut améliorer ça et je pense que c'est un bon moyen en ayant désigné quelqu'un spécifiquement de pouvoir peser, car il faut pouvoir peser dans le choix de ces lignes. Rappelez-vous au moment où il y a eu la gratuité des transports en commun, le service s'est dégradé. Auparavant on avait un car toutes les 20 minutes et après c'est passé à 40 minutes voir plus en milieu de matinée et en milieu d'après-midi. Donc il faut vraiment retravailler ce sujet et il nous faut quelqu'un pour le faire et assister à toutes les réunions qui vont avoir lieu. Il va y avoir une consultation avec un appel d'offres avec rédaction d'un cahier des charges au préalable. Donc il faut que tout ça soit parfaitement piloté.

Pour être présent dans la commission, **Françoise**, vous voulez bien être présente dans la commission ?

Aucune opposition des membres du Conseil municipal.

4 –Election d'une nouvelle adjointe au Maire.

.....**Rapporteur Claude BOISSON**

Madame POCHON ayant démissionné, il convient d'élire une nouvelle adjointe au Maire qui occupera le même rang que cette dernière au tableau des adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour procède à l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire.

Claude BOISSON : Séverine a libéré son poste, il nous faut élire une nouvelle Adjointe. Si vous le voulez bien, je vais proposer le nom de Françoise BURGAUD pour occuper ce poste. Ça

rejoint le point précédent, puisque depuis que nous sommes élus, c'est Françoise qui s'est attelée à ce travail autour des transports, qui l'a très bien fait, tellement bien fait qu'aujourd'hui nous comptons beaucoup pour la CAN au niveau du transport car ils ont bien compris que c'était un sujet qui est parfaitement maîtrisé, en particulier par Françoise qui a pris le temps depuis 2 ans de prendre le bus de temps en temps, d'accompagner les enfants le matin, le midi et aussi le soir pour voir comment les choses se passaient. Donc, je vous propose d'élire Françoise BURGAUD au poste d'adjointe pour recevoir comme mission la conduite de la commission transport précédemment évoquée.

Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ? non ? personne ? c'est parfait. Je vous propose un vote à main levée.

Qui est pour l'élection de Françoise BURGAUD ?

A l'unanimité. Je vous remercie. Félicitations Françoise, on va t'applaudir.

Aucune opposition des membres du Conseil municipal.

5 – Fixation des indemnités des élus.

.....Rapporteur Claude BOISSON

Parmi les membres du conseil municipal, le maire, les adjoints et les conseillers municipaux détenteurs d'une délégation se voient allouer des indemnités de fonction.

La fixation de leur montant relève de la compétence du Conseil municipal conformément à l'article L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du 26 Mai 2020 portant élections du maire et de ses adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux désignant Pascal GIRARD et Michèle OSMOND conseillers municipaux délégués

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Fixe à 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique l'indemnité de la 8^{ème} adjointe au Maire.

Article 2 : Fixe à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique l'indemnité des 2 conseillers municipaux délégués.

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUÉS

FONCTION	TAUX APPLIQUÉ	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	46 %	1789,12 €
1 ^{er} Adjoint	25 %	972,35 €
2 ^{ème} Adjoint	25 %	972,35 €
3 ^{ème} Adjoint	22 %	855,67 €
4 ^{ème} Adjoint	25 %	972,35 €

5 ^{ème} Adjoint	22 %	855,67 €
6 ^{ème} Adjoint	22 %	855,67 €
7 ^{ème} Adjoint	22 %	855,67 €
8 ^{ème} Adjoint	10 %	388,94 €
Conseiller délégué n°1	6%	233,36 €
Conseiller délégué n°2	6%	233,36 €

Claude BOISSON : Pour préciser au-delà de la mission qui est confiée à Françoise en tant qu'adjointe, j'ai pensé qu'il serait utile qu'on ait également des Conseillers municipaux délégués pour nous aider sur un certain nombre de missions et en particulier 2 missions importantes :

une qui concerne les travaux pour épauler Jean-Pierre parce qu'on a énormément de travaux qui vont arriver, en particulier la construction de la salle de Chaban et j'ai pensé en la personne de Pascal Girard pour être conseiller municipal délégué et ainsi participer au suivi de tous les travaux de notre commune.

D'autre part il y a un autre domaine également où nous avons besoin de nous renforcer car il y a également beaucoup d'activités, c'est tout l'aspect culturel, animation de notre collectivité et j'ai pensé à Michèle OSMOND qui est disponible et déjà présente dans plusieurs associations pour venir épauler l'adjointe à la culture, à l'animation, au jumelage etc... Yasmine PELLETIER GUILBARD. Je vous propose dans ce cadre de fixer les indemnités.

Pas de changement d'indemnité pour les 7 adjoints en place Pour le 8^{ème} adjoint indemnité de 10 % et 6% pour les 2 conseillers délégués. Bravo à nos 2 conseillers municipaux qui vont bien travailler.

Aucune opposition des membres du Conseil municipal.

II – FINANCES**1 – Vote du compte de gestion 2021**

.....Rapporteur Patrice BARRE

Le compte de gestion, librement consultable dans les locaux de la Mairie, décrit la totalité des opérations comptables de l'exercice 2021 (y compris celles des classes 4 et 5 que le comptable est le seul à tenir). Il comprend également la situation financière de la commune sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion pour l'exercice 2021, fait apparaître les résultats suivants :

Budget principal	Résultat de clôture 2021
Investissement	303 707,66
Fonctionnement	3 489 260,57
TOTAL	3 792 968,23

Budget location	Résultat de clôture 2021
Investissement	0,00
Fonctionnement	380,26
TOTAL	380,26

Les montants arrêtés par le receveur sont conformes aux écritures de la comptabilité communale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de certifier les comptes de gestion présentés par le receveur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération en date du 2 février 2021, adoptant le budget primitif ;

Vu la décision de l'ordonnateur du 27 mai et des délibérations en date du 30 juin, 23 novembre et 14 décembre 2021 adoptant respectivement la décision de l'ordonnateur n°1 et les décisions modificatives n°2, n°3, et n°4 du budget principal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour et 2 contre (C. QUESNEL et Ch. LOUSTAUNAU) :

Article unique : Approuve le compte de gestion 2021 dressé par le trésorier de la commune.

Claude BOISSON : Y a-t-il des questions ? oui Claude :

Claude QUESNEL : Nous allons voter contre ce compte de gestion pour plusieurs raisons : on doit souligner malgré tout le bienfait d'avoir renégocié les emprunts. C'était un souhait et il a été mis en œuvre et c'est très bien. En revanche nous estimons que sur l'année 2021 et on espère qu'en 2022 on pourra faire un effort de ce côté-là, les travaux d'accessibilité PMR

n'ont pas été à la hauteur qu'on aurait souhaitée, ceux de la voirie également tout comme ceux de l'isolation des bâtiments, donc pour ces raisons on va voter contre.

Claude BOISSON : J'attire ton attention Claude, le compte de gestion, c'est seulement l'aspect administratif du Trésor et c'est la comptabilité. C'est plutôt l'autre après sur lequel il faut voter contre. Celui-ci ce n'est qu'une formalité administrative du Trésor. On ne peut pas trop discuter avec le Trésor sur ce qu'il valide.

Aucune autre observation des membres du conseil municipal.

2 – Vote du compte administratif 2021

.....Rapporteur Patrice BARRE

Le compte administratif se définit comme le bilan financier de l'exercice n-1 dont il présente les résultats.

A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur et doit être impérativement voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Pour mémoire, le budget de l'année 2021 est composé du budget primitif (adopté le 2 février 2021), d'une décision de l'ordonnateur du 20 mai 2021 et de 3 décisions modificatives (adoptées le 30 juin, le 23 novembre et le 14 décembre 2021) qui l'ont complété :

Budget principal

	B.P.		D.M. (n° 1, n° 2, n° 3)		Total BP/DM	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT						
Résultat reporté 2020		2 594 671,43 €				2 594 671,43 €
Opérations de l'exercice	8 022 632,00 €	9 076 421,00 €	687 507,00 €	756 268,00 €	8 710 139,00 €	9 832 689,00 €
Opérations d'ordre	3 797 153,43 €	148 093,00 €	76 161,00 €	8 000,00 €	3 873 314,43 €	156 093,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	11 819 785,43 €	11 819 185,43 €	763 668,00 €	764 268,00 €	12 583 453,43 €	12 583 453,43 €
RESULTAT						0,00 €
INVESTISSEMENT						
Résultat reporté 2020		257 980,84 €			0,00 €	257 980,84 €
Opérations de l'exercice	5 203 661,14 €	1 646 621,00 €	210 791,00 €	142 030,00 €	5 314 472,14 €	1 788 651,00 €
Reports et restes à réaliser	790 138,83 €	340 757,70 €			790 138,83 €	340 757,70 €
Opérations d'ordre	150 693,00 €	3 799 153,43 €	13 400,00 €	82 161,00 €	164 093,00 €	3 881 314,43 €
TOTAL INVESTISSEMENT	6 044 512,97 €	6 044 522,97 €	224 191,00 €	224 191,00 €	6 268 703,97 €	6 268 703,97 €
RESULTAT						0,00 €

Budget annexe location

	B.P.		D.M.		Total BP/DM	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT						
Résultat reporté 2020		380,26 €	0,00 €	0,00 €		380,26 €
Opérations de l'exercice	23 364,00 €	22 983,74 €	0,00 €	0,00 €	23 364,00 €	22 983,74 €
Opérations d'ordre					0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	23 364,00 €	23 364,00 €	0,00 €	0,00 €	23 364,00 €	23 364,00 €
RESULTAT						0,00 €
INVESTISSEMENT						
Résultat reporté 2020					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice					0,00 €	0,00 €
Reports et restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre					0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT						0,00 €

Les résultats budgétaires de l'exercice 2021 sont les suivants :

Budget Principal

	Réalisé 2021	
	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté 2020		2 594 671,43 €
Opérations de l'exercice	8 385 884,01 €	10 094 670,01 €
Opérations d'ordre	982 674,03 €	168 477,17 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	9 368 558,04 €	12 857 818,61 €
RESULTAT (excédent)		3 489 260,57 €
INVESTISSEMENT		
Résultat reporté 2020		257 980,84 €
Opérations de l'exercice	2 600 943,62 €	1 832 473,58 €
Opérations d'ordre	173 365,87 €	987 562,73 €
TOTAL INVESTISSEMENT	2 774 309,49 €	3 078 017,15 €
RESULTAT (excédent)		303 707,66 €

Budget location

	Réalisé 2021	
	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté 2019		380,26 €
Opérations de l'exercice	23 740,90 €	23 360,64 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	23 740,90 €	23 740,90 €
RESULTAT (excédent)		0,00 €
INVESTISSEMENT		
Résultat reporté 2019	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports et restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT (déficit)		0,00 €
RESULTAT TOTAL (excédentaire)		0,00 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 2 février 2021, adoptant le budget primitif ;

Vu la décision de l'ordonnateur du 27 mai et des délibérations en date du 30 juin, 23 novembre e 14 décembre 2021 adoptant respectivement la décision de l'ordonnateur n°1 et les décisions modificatives n°2, n°3, et n°4 du budget principal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour et 2 voix contre (C. QUESNEL et Ch. LOUSTAUNAU) :

Article 1 : Désigne Michèle OSMOND comme présidente de séance pour l'approbation du compte administratif 2021 (Monsieur le Maire devant se retirer).

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Article 3 : Approuve le compte administratif 2021.

Monsieur Boisson se retire de la salle du conseil municipal pour cette délibération

Patrice BARRE : On va désigner un Président de séance et je vais demander à Michèle OSMOND si elle veut bien être la présidente de séance.

Le vote étant effectué, Monsieur le Maire peut revenir.

Aucune autre observation des membres du Conseil municipal.

3 – Affectation des résultats 2021

.....Rapporteur Patrice BARRE

À la suite de l'approbation du compte administratif 2021 de la commune, il convient de procéder à l'affectation des résultats 2021 dans les conditions suivantes :

Budget principal :

Le compte administratif de l'exercice 2021 a fait apparaître au budget principal de la Commune :

■ En section de fonctionnement :

- des dépenses mandatées de :	9 368 558.04 €
- des recettes mandatées :	10 263 147.18 €
- un résultat excédentaire reporté de l'exercice 2020 :	2 594 671.43 €

Soit un résultat excédentaire de fonctionnement : 3 489 260.57 €

■ En section d'investissement :

- des dépenses mandatées de :	2 774 309.49 €
- des recettes mandatées de :	2 820 036.31 €
- un résultat excédentaire reporté de l'exercice 2020 :	257 980.84 €

Soit un résultat excédentaire d'investissement : 303 707.66 €

- des dépenses engagées non mandatées de	790 183.83 €
- des recettes engagées de	340 757.70 €

Soit un résultat des engagements non mandatés de : **- 449 426.13 €**

Concernant le budget annexe, il est proposé d'affecter les résultats suivants :

Budget annexe location :

Le compte administratif de l'exercice 2020 a fait apparaître au budget annexe location de la Commune :

■ **En section de fonctionnement :**

- des dépenses mandatées de :	23 360.64 €
- des recettes mandatées de :	23 360.64 €
- un résultat excédentaire reporté de l'exercice 2020 :	380,26 €

Soit un résultat excédentaire de : **380.26 €**

■ **En section d'investissement :**

- des dépenses mandatées de :	0,00 €
- des recettes mandatées de :	0,00 €
- un résultat déficitaire reporté de l'exercice 2020 :	0,00 €

Soit un résultat de : **0,00 €**

Vu l'instruction budgétaire comptable de la M14 en date du 1er août 1996, modifiée à compter du 1^{er} janvier 2006 par l'ordonnance 2005-1027 en date du 26 août 2005 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12, L 1612-13, L 5214-1 et suivants et L 5211-1 et suivants ;

Vu la délibération du 02 février 2021 reprenant par anticipation les résultats 2020 au budget primitif 2021 ;

Vu les délibérations du 30 mars 2020 arrêtant d'une part le compte de gestion 2020 et d'autre part le compte administratif 2020,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **Article unique** : affecte les résultats du compte administratif 2021 au budget principal 2022 de la manière suivante :

➤ **Pour le budget principal**

■ **Le résultat de fonctionnement 2021 est affecté comme suit :**

- Un montant de **2 489 260.57 €** au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent).
- Un montant de **1 000 000€** au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé.

■ Le résultat d'investissement 2021 est affecté pour un montant de **303 707.66 €** au compte 001 – Résultat d'investissement reporté (excédent).

➤ **Pour le budget annexe location**

- Le résultat de fonctionnement 2021 est affecté pour un montant de **380,26 €** au compte 002 résultat de fonctionnement reporté (excédent).

Claude QUESNEL : Est-ce qu'on pourrait savoir à quoi correspond les dépenses engagées non mandatées pour 790 000 euros ? Je ne les ai pas retrouvées.

Patrice BARRE : C'est quand on prévoit soit l'achat soit le départ des travaux systématiquement on doit provisionner ces fonds, même s'ils ne sont pas réglés. Ça veut dire que ça passe sur l'année suivante. Pour prendre un exemple, si on mandate des travaux pour un montant de 200 000 euros, ces 200 000 euros doivent être mis au compte et doivent être provisionnés en attendant qu'ils soient utilisés.

Luiguy TORIBIO : Pour vous illustrer dans les 790 183.83 euros comme on l'avait expliqué, il y avait notamment entre 2021 et 2022, les sommes engagées pour le cabinet médical. Les travaux ont commencé, on a prévu l'enveloppe globale, mais toute l'enveloppe n'a pas été utilisée, donc ça fait partie de ce que l'on appelle des dépenses engagées mais qui ne sont pas payées en totalité. Donc elles passent d'une année à l'autre. Elles apparaissent dans cette zone-là.

Aucune autre observation des membres du Conseil municipal.

4 – Bilan des cessions et des acquisitions foncières

.....Rapporteur Patrice BARRE

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

BUDGET PRINCIPAL :

ACHAT DE TERRAIN	LOCALISATION	SECTION CADASTRALE	SUPERFICIE
NEANT			

CESSION DE TERRAIN	LOCALISATION	SECTION CADASTRALE	PRIX T. T. C.
NEANT			

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article unique : Prend acte du bilan des cessions et acquisitions foncières de 2021.

Claude QUESNEL : Au mois de mai 2021, nous avons acté l'achat de plusieurs parcelles, 6 900 m² ce n'est quand même pas rien, pour 8 383 euros. Pourquoi on ne la retrouve pas dans le tableau initial ? il y avait la rue des Combes 188 m², Chemin Vieux pour 645 m², rue de la Vallée 3912 m² et impasse de la Faisanderie pour 2000 m².

Claude BOISSON : Tout à fait. Les décisions ont été prises en conseil municipal, parce-que au préalable, avant de faire, il faut faire valider en Conseil Municipal. Ça permet de lancer la procédure et maintenant tous ces dossiers sont chez le notaire. J'espère qu'ils le seront sur 2022 mais il faut tarabuster les notaires car ça ne les intéresse pas.

Claude QUESNEL : Ça c'était pour l'achat et pour la cession, il y avait effectivement la parcelle boisée qui a été vendue à monsieur Fichet. C'était le 14 décembre dernier. C'est pareil, même explication on passe de 2021 à 2022.

Aucune autre observation des membres du Conseil municipal.

5 – Vote des taux d'imposition 2022

.....**Rapporteur Patrice BARRE**

En 2022 le produit de la taxe d'habitation n'étant plus versé au commune la fixation des taux ne concerne plus que la taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti.

RAPPEL : Par suite de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, le nouveau taux d'imposition relatif au foncier bâti étant l'addition du taux communal (16,12%) et du taux départemental (18,88%) de 2020 soit 35%, la proposition formulée a été st de ne pas augmenter ce taux pour l'exercice budgétaire 2021.

Le taux du foncier non bâti est resté inchangé.

Taux 2021	Chauray
Taxe s/ foncier bâti	35%
Taxe s/ foncier non bâti	77,44%

La commission finances réunie le 17 mars 2022 a proposé augmenter les taux d'imposition de la taxe sur le foncier bâti de 3,4%.

Conformément aux options énoncées lors du débat d'orientations budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi de finances pour l'année 2021,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 14 décembre 2022

Vu la commission des finances du 17 mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : fixe les taux d'imposition des deux taxes directes locales pour 2022 comme suit :

Taux 2022	Chauray	Pour information Moyenne nationale	Pour information Moyenne départementale
Taxe s/ foncier bâti	36,19%	37,72%	43,02%
Taxe s/foncier non bâti	77,44%	50,14%	66,76%

Article 2 : dit que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2022 (état 1259 MI).

Claude BOISSON : Je vais vous donner quelques informations sur cette augmentation de 3.4% et la réflexion qui a été menée par la commission finances dont un certain nombre d'entre vous fait partie.

- Pourquoi cette augmentation de 3.4% ?

Parce qu'il n'y avait pas eu d'augmentation depuis plusieurs années de cette taxe foncière, on parle des impôts foncier bâti et au regard de ce qui se passe avec l'évolution des prix à tout point de vue et l'augmentation également conséquente des énergies, il était important de conserver tout de même une certaine marge de manœuvre financière pour nous permettre de mener certains travaux, dont en particulier tous les travaux relatifs aux économies d'énergie pour nos bâtiments. C'est un sujet qui nous préoccupe particulièrement dans le contexte d'augmentation des coûts des énergies que vous subissez en partie tous et on affectera ces sommes justement sur ce travail d'économie d'énergie. Voilà ce qui a motivé cette augmentation de 3.4%.

D'autre part, l'augmentation du foncier ne concerne que des propriétaires et pas des jeunes ou des personnes qui sont locataires de leur logement. Donc on préserve ainsi socialement ces personnes, qui on peut le penser sous-entendu sont peut-être avec des niveaux de rémunération plus réduits que des personnes qui ont déjà accédé à la propriété. Voilà les éléments de réflexion qui ont été les nôtres en commission des finances.

Aucune autre observation des membres du Conseil municipal.

6 – Budget supplémentaire 2022 – décision modificative n°1

.....Rapporteur Patrice BARRE

Le budget 2022 a été voté par délibération du 08 février 2022.

Il est nécessaire de prendre en considération des décisions actées en conseil municipal relatives :

- A l'affectation des résultats de l'exercice 2021
- Aux taux d'imposition de l'exercice 2022.
- A la notification de l'état 1259 transmis par les services fiscaux

Et il est également de prendre en compte des ajustements du budget d'investissement en dépenses.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 08 février 2022 relative au vote du budget primitif pour 2022 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve et adopte les modifications apportées en annexe et dans les conditions de vote du budget primitif.

Claude QUESNEL : On est bien sur le budget supplémentaire 2022 ? Sur le tableau qui était joint on a quelques questions au niveau du compte comptable 64111 qui concerne les charges de personnel, on voit apparaître 40 000 euros, c'est la création d'un poste supplémentaire pour 2022 ?

Luiguy TORIBIO : Il n'est pas question-là de création d'un poste, mais il est plus question de prévisions pour la décision qui est susceptible d'intervenir bientôt, dont on a tous entendu parler : augmentation du point d'indice, ça n'avait pas été inscrit au budget primitif et on se doit de l'anticiper. Maintenant qu'on sait que c'est une possibilité fort probable, il faut le provisionner. C'est un arbitrage de dernière minute.

Claude QUESNEL : Une autre question, il y en a 3 après celle-là. Au niveau de la taxe foncière et la taxe d'habitation, il est inscrit 137 000 euros à la commission finances, il me semble qu'on avait approché les 180 000 euros de gains supplémentaires liés à l'augmentation de la taxe foncière. Pourquoi là il n'y a que 137 000 ?

Luiguy TORIBIO : Si vous faites l'addition des 137 769 et des 50 840 on arrive à la somme qui avait été évoquée lors de la commission finances. Simplement, comme on l'avait dit en commission les 180 000 euros c'est le gain global lié aux impôts sauf que l'Etat l'affecte dans 2 articles différents. Article 73 qui concerne stricto sensu les impôts et l'article 74 qui concerne des dotations puisque c'est l'Etat qui donne ce qui correspond à un dédommagement du fait de la perte de la taxe d'habitation. Donc ça apparaît sous cette forme-là. Mais on sait que globalement 180 000 euros de plus quand on vous avait fait le tableau, on vous avait donné l'impact global des modifications des bases et cet impact il se divise sur ces 2 articles 73111 et 74.

Claude QUESNEL : Il y a l'augmentation de la base de 3,4 % + les 3,4% qu'on a décidé de mettre en œuvre .

Claude BOISSON : C'est ça .

Luiguy TORIBIO : Du coup dans l'augmentation de la base il y a un impact sur le chapitre 73 et sur le chapitre 74.

Claude QUESNEL : Pour le cabinet dentaire, il est précisé là en l'occurrence un montant de moins-value de 11 000 euros quand on fait le calcul on est à + 13 000 sur la décision que le Monsieur le Maire a prise en tout début.

Luiguy TORIBIO : C'est qu'on a peut-être là-dedans une globalisation des avenants en moins-value et d'une éventuelle plus-value sur autre chose qu'on n'a pas encore eue en compte. Ou alors c'est une question de TVA

Claude QUESNEL : Sur la décision qui a été prise on est à 13 338 HT

Luiguy TORIBIO : Alors, si vous le dites, je vous fais confiance,

Claude QUESNEL : On l'a calculé.

Au niveau des bâtiments scolaires et des travaux qui vont être réalisés dans l'école maternelle, il est précisé 30 000 euros. Le montant des travaux à aujourd'hui, sans la faïence et la maîtrise d'œuvre on est à 136 000

Luiguy TORIBIO : Oui, puisqu'il y a déjà eu une inscription. Il y a un petit commentaire qui était inscrit à côté (désamiantage c'était une opération qui n'était pas prévue, elle correspond aux 17 583.10 euros et vous avez à côté une autre explication qui est transfert du compte 2313 au compte 21. Donc le compte 23 on l'avait précisé correspond aux opérations qui ne devront pas se terminer dans l'année. On met en compte 23 des opérations qui se perpétuent au moins sur 2 exercices exemples, salle omnisports, quand on sait qu'on ne va pas terminer les travaux dans l'année s'est inscrit au 23. Comme on sait que les travaux des sanitaires vont se terminer en 2022, le transfert est réalisé de manière à ce que la somme soit sur le bon compte. D'ailleurs vous avez juste en dessous, travaux sanitaires école maternelle – 12653,42 euros et ça fait partie du fameux transfert dont je vous ai parlé. Il y a un moins dans le ligne 2313 et il y a une plus pour la même somme sur la ligne 23112.

Claude QUESNEL : Moi dans la 2313 j'ai la salle polyvalente de Chaban

Luiguy TORIBIO : Vous avez le même tableau que moi ? Celui où s'est écrit travaux sanitaires école maternelle – 12 653.42

Ah mais il y a deux lignes 2313. Une : école maternelle et l'autre concernant la salle polyvalente.

Claude QUESNEL : D'accord, je ne l'ai pas vue.

Et la dernière question, c'est pour la salle polyvalente. A correspondent les 158 000 euros qui sont inscrits ?

Luiguy TORIBIO : C'est l'affectation d'équilibre. C'est-à-dire que quand vous regardez le mécanisme global de la décision modificative, vous avez des sommes qui apparaissent en fonctionnement 2 677 869 qui sont transférés à la section d'investissement et quand on a déduit toutes les dépenses qui sont d'ores et déjà fléchées, vous m'avez questionné sur les

travaux de la maternelle, sur le mobilier, sur les compteurs calorifiques du pôle médical n°1, ça ce sont des dépenses qui sont certaines, qui sont chiffrées.

Par contre il y a des sommes qui ne sont pas encore fléchées et comme on sait que les travaux de salle polyvalente de Chaban vont nécessiter une certaine enveloppe budgétaire, ils sont affectés par prudence à cette ligne -là. Mais évidemment si la consultation fait apparaître qu'on en n'a pas besoin, ils seront affectés ailleurs.

Claude QUESNEL : Donc ils ne sont pas ajoutés aux 1 692 000 que va coûter la salle polyvalente.

Luiguy TORIBIO : Pour le moment la consultation n'a pas eu lieu. On en est au stade où l'architecte en commission la dernière fois, va déposer le PC. Donc il dépose le PC, parallèlement à ça il prépare ce qu'on appelle un dossier PRO qui lui permet d'avancer sur son projet et en même temps il nous prépare ce qu'on appelle le DCE (dossier de consultation des entreprises). Une fois que ce DCE va partir en consultation. Il va se passer un peu de temps entre 6 et 8 semaines. Les entreprises vont répondre et à l'été il y aura un résultat de la consultation et on saura si le résultat cadre à l'enveloppe budgétaire qui a été proposée. Ça peut être plus, ça peut être moins, il y a plus de chance que ce soit + que - vu ce que l'on constate en ce moment sur l'augmentation délirante des prix. Pour vous donner des ordres d'idée on nous annonce des + 40% d'augmentation. On va donc d'abord lancer la consultation et on verra.

Claude QUESNEL : Enfin dernière remarque, sur l'augmentation de la taxe foncière, on a vu effectivement que le montant que cela va représenter a été pris en compte dans les recettes, en revanche dans les investissements, est-ce qu'il n'aurait pas été préférable de flécher des travaux d'isolation dans les bâtiments qui vont être réalisés à partir de ce supplément d'impôts.

Claude BOISSON : Pour l'instant on veut affiner ça parce qu'il y a plusieurs possibilités. D'abord le montant n'est pas énorme. Malheureusement ce n'est pas avec l'augmentation de la taxe foncière qu'on arrivera à isoler tous nos bâtiments et améliorer les performances, mais il y a des choses qu'il faudra faire en priorité. Nous sommes en train de regarder les choses qui seront prioritaires à traiter. Il y en a une en particulier qu'on étudie avec le directeur des services techniques, c'est le pilotage à distance de nos équipements de chauffage pour toutes nos salles, de façon à ce que les salles ne restent pas en chauffe toute une semaine parce que les derniers utilisateurs ont oublié de couper le chauffage en partant. Donc il faut installer des équipements qui sont pilotés à distance. A présent on peut le faire puisqu'on a le wifi dans toutes nos salles, donc grâce à ça on peut piloter des systèmes qui sont faits exprès. Ce qu'il faut s'est acheter les mêmes équipements de façon à ne pas avoir 36 marques possibles et des fonctionnalités différentes d'un bâtiment à l'autre pour que les personnes qui s'en occupent n'aient pas de difficultés pour arrêter les chauffages quand il faut les arrêter ou les remettre en marche en utilisant 36 versions.

Il y a donc un travail d'étude à faire et c'est plutôt ça qui serait fléché dans un premier temps, mais comme on a aucune idée du coût il faut affiner les choses, mais c'est urgent de le faire compte tenu des augmentations de l'énergie.

Il y a un certain nombre de choses à faire, on réfléchit à d'autres solutions et à bien faire le tour de là où on pourrait faire des économies d'énergie. Il y a pas mal de domaines sur lesquels on peut se pencher en la matière.

Aucune autre observation des membres du Conseil municipal

7 – Subvention 2022 à l'association Solidarité Deux-Sèvres Ukraine

.....Rapporteur Christine MOSCHENI

L'association solidarité Deux-Sèvres Ukraine a été créée à l'initiative d'une professeure ukrainienne dans le secondaire travaillant dans un établissement niortais. Elle vise à apporter une aide matérielle, morale, administrative aux réfugiés en provenance d'Ukraine suite au conflit en cours dans leur pays.

Monsieur le Maire propose d'accorder à cette association une subvention de 3000€ afin qu'elle puisse venir en aide aux réfugiés qu'elle prend en charge et qu'elle guide dans la mise en relation avec des hébergeurs locaux, dans leurs démarches administratives, et de manière plus large dans tous les soins dont pourraient avoir besoin les réfugiés.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve l'octroi d'une subvention de 3000€ à l'association solidarité Deux-Sèvres Ukraine.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574, fonction 0.

Claude BOISSON : ça rejoint l'introduction de ce conseil municipal que j'ai fait tout à l'heure. C'est pour nous, Conseil Municipal, une manière d'aider les Ukrainiens qui arrivent sur notre territoire et en particulier cette association solidarité Deux-Sèvres Ukraine qui est conduite par une professeure de français qui est d'origine Ukrainienne avec qui nous travaillons quotidiennement puisque c'est par elle que les personnes ukrainiennes sont arrivées sur notre territoire communal.

Aucune autre observation des membres du Conseil municipal.

III-PERSONNEL

1 - Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du centre de gestion des Deux-Sèvres

.....**Rapporteur Patrice BARRE**

Le centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres.

Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1er janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage.

Le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage seront à compter du 1er février 2022 refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79 ;

Le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :

- Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.

La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1er janvier 2020.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)

Conseil juridique

15 € (30 minutes)

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune /l'établissement public d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées,

Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2021 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1er février 2022 et approuvant la présente convention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Adhère au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engager à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traités dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion.

Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

Article 3 : Inscrit les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

Claude QUESNEL : Quelle est la catégorie d'agents pour notre commune qui serait concernée par ce type d'aide ?

Claude BOISSON : Les contractuels mais pas seulement, tous, il n'y a pas que les sujets de chômage, on s'appuie sur l'expertise du CDG.

Aucune autre observation des membres du Conseil municipal.

2- Créations de postes au tableau des effectifs

.....Rapporteur Patrice BARRE

Afin de permettre les nominations des agents communaux en 2022, après l'obtention d'un concours ou d'un examen professionnel, il convient de créer plusieurs postes et de modifier le tableau des effectifs en conséquence. Le Maire propose donc la création des postes à temps complet suivants :

- un poste d'agent de maîtrise aux services techniques
- un poste d'agent de maîtrise aux espaces verts
- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe aux espaces verts
- un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe au service Accueil/Etat civil

Les anciens postes seront supprimés, si besoin, après l'avis du comité technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984

Vu la loi du 27 décembre 1994

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve la création au tableau des effectifs de 2 postes d'agents de maîtrise répondant aux critères suivants :

Filière : technique

Quotité : temps complet

Rémunération : fixée par référence à la grille indiciaire des agents de maîtrise

Article 2 : Approuve la création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe répondant aux critères suivants :

Filière : technique

Quotité : temps complet

Rémunération : fixée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques

Article 3 : Approuve la création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe répondant aux critères suivants :

Filière : administrative

Quotité : temps complet

Rémunération : fixée par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs

Article 4 : Modifie en conséquence le tableau des effectifs.

Article 5 : Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget chapitre 012, article 64111, fonctions 0 et 2.

Claude BOISSON : Pour résumer, de quoi s'agit-il ? En fait, il s'agit de la reconnaissance de la réussite à des examens pour nos agents qui ont passé des concours qui ont été reçus, il y en a 4 et ainsi par cette modification, nous allons pouvoir les reclasser dans un poste correspondant à cet examen. On ne peut pas vous dire les noms puisqu'il s'agit de postes fonctionnels sans le nom des agents mais en tout cas, félicitations pour nos agents qui s'investissent pour progresser, pour gagner en compétences, c'est important et c'est normal qu'on les reconnaisse.

Aucune opposition des membres du Conseil municipal

IV-URBANISME

1 – Autorisation de déposer un permis de construire pour la salle polyvalente de Chaban

.....Rapporteur Jean-Claude RENAUD

La phase avant-projet définitif de la salle polyvalente de Chaban ayant été validée, le maître d'œuvre peut parallèlement à sa mission PRO établir les pièces du permis de construire de la future salle polyvalente de Chaban.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire la salle polyvalente de Chaban.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à cet effet.

Aucune opposition des membres du Conseil municipal

2 – Acquisition de parcelles Impasse des Versaines

.....Rapporteur Jean-Claude RENAUD

L'impasse des Versaines n'a juridiquement pas été transférée dans le domaine public à l'issue de la finalisation du lotissement.

Elle appartient aujourd'hui aux propriétaires de l'impasse. Réunis en février dernier, les propriétaires de l'impasse ont formalisé sur proposition de la municipalité leur volonté de réaliser le transfert de l'impasse au domaine public, ce qui permettra par la suite de réaliser des travaux rendus nécessaires au fil du temps (enfouissement des réseaux, reprise de l'enrobé, amélioration des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées).

Afin de concrétiser ce transfert, les propriétaires de l'impasse des Versaines acceptent de céder les portions d'Impasse dont ils ont juridiquement la propriété à la ville pour l'euro symbolique, la ville acceptant de prendre en charge la gestion juridique de l'opération.

La récapitulation de ce transfert peut ainsi être résumée :

Numéro de parcelle	superficie	Propriétaire(s)
AO 90	538m ²	Corine WARNET, Thierry BIROT, Alain MIGAUD, Marie-Claude MIGAUD
AO 91	304 m ²	
AO 92	1998m ²	Corine WARNET, Thierry BIROT, Ludovic BOYER, Dieudonné & Anne DJIMADOUM, Julien DOS

		SANTOS
Numéro de parcelle	superficie	Propriétaire(s)
AO 95	81m ²	Christian & Huguette TURPAUD
AO 96	165 m ²	

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve le transfert de voies et d'équipement communs de l'Impasse des Versaines.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique relatif à cette opération.

Article 3 : Dit que la ville prendra à sa charge les frais afférents à cette opération.

Claude BOISSON : Vous l'avez compris, c'est l'héritage des anciens conseillers municipaux.

Il y en a certains qui sont présents ici. Ils nous ont légués ces dossiers à gérer depuis de nombreuses années. Certains mêmes se sont découverts propriétaires alors qu'ils l'ignoraient. Ils ne savaient même pas qu'ils avaient la rue.

Sauf que la Communauté d'Agglomération du Niortais, lorsqu'ils doivent faire des travaux et qu'on va les voir pour remettre en état l'assainissement, ils prennent un malin plaisir à regarder si on est bien propriétaire des lieux. Ils oublient au passage de dire qu'ils touchent les taxes depuis une vingtaine d'années mais par contre qu'on soit propriétaire s'est important.

A un moment même ils ne voulaient plus faire, on leur a rappelé qu'à ce moment-là qu'il fallait qu'ils rendent les taxes. Ils n'étaient pas d'accord. Ils ont dit finalement qu'ils allaient le faire quand même. Ce n'est pas encore gagné, ça discute mais je pense qu'on trouvera quand même des solutions.

On va pouvoir régulariser cela avec les notaires. Il faut le faire et ce sera fait.

Je vous remercie

Claude QUESNEL : Pour l'impasse des Versaines ils pourront peut-être avoir la fibre optique

Claude BOISSON : Oui maintenant que plus personne va venir percer pour mettre des poteaux dans le tout à l'égout, ça va aller mieux. On va pouvoir enfin enclencher les travaux.

On arrive au bout de notre conseil municipal pour ce soir. Il reste une question orale Claude que vous nous aviez transmise, donc si tu veux bien l'énoncer.

Claude QUESNEL :

« Depuis que l'établissement Émilien Bouin a été rénové/réhabilité par la commune de Chauray, il doit s'acquitter d'un loyer. Cette charge supplémentaire a entraîné mécaniquement une augmentation conséquente du prix de journée facturé aux résidents. Le prix de l'hébergement est ainsi passé de 49,28 €/jour en 2015 à 62,00 €/jour en 2022. Autant dire que cet EHPAD n'est pas accessible financièrement à tout le monde. Le calcul du loyer municipal a été acté en conseil municipal réuni le 7 juillet 2020 et un avenant a été adopté au bail liant la commune à l'EHPAD Émilien BOUIN. Dans l'exposé des motifs à cette délibération, il est précisé : « Pour mémoire, il a été décidé que l'opération menée par la ville serait une opération blanche permettant à l'EHPAD de disposer d'un établissement flambant neuf dans des conditions financières d'autant plus favorables qu'avec un banquier classique puisque au lieu de caler le loyer sur la durée de l'emprunt supporté par la ville (25 ans), la décision avait été arrêtée d'étendre la durée du bail à 40 ans avant de céder le bâtiment à l'euro symbolique. » Lors de la séance du 8 février 2022, le montant des travaux de réhabilitation/rénovation a été indiqué au conseil municipal comme égal à : 6 564 689,59 €. Pour avoir le coût complet pour la commune, il convient d'ajouter le montant des intérêts de l'emprunt souscrit pour la rénovation/réhabilitation de l'EHPAD soit : 701 402,46 € (intérêts prévus avant la renégociation du crédit). L'opération coûtera donc à la commune : 7 266 092,05 €. Dès lors, selon le principe de « l'opération blanche » pour la commune cité ci-dessus, le loyer à demander à l'EHPAD devrait être de : $7\,266\,092,05 \text{ €} / 40 = 181\,652,30 \text{ €/an HT}$. Or l'EHPAD Emilien Bouin a déjà versé 1 266 030,68 €. Il lui reste à payer : 6 000 061,37 € sur encore 33 ans. Le loyer devrait être de 181 820,04 €/an HT au lieu des 205 571,02 €/an HT votés le 7 juillet 2020. Ainsi, alors que les besoins financiers de l'EHPAD Émilien Bouin augmentent sous l'effet de la hausse des prix de l'énergie, des denrées alimentaires, du matériel médical, de l'inflation, l'impact sur le prix à la journée demandé aux résidents pourrait être maîtrisé et cesser d'augmenter. En conclusion, nous demandons au conseil municipal de voter un nouvel avenant au bail conclu entre la commune et l'EHPAD Émilien Bouin pour les 33 années restant à courir portant le loyer annuel à 181 820,04 € HT ». Christian Loustaunau Claude Quesnel

Claude BOISSON : On va apporter une réponse. Monsieur Toribio, vous nous réexpliquez le montage qui avait été fait qu'on a déjà évoqué à de multiples reprises.

Ce sera la dernière fois qu'on en parle, parce que c'est quelque chose qui est rappelée régulièrement. Je suis conscient que c'est important, mais à un moment il y a des choix qui ont été faits, il y a des montages qui ont été mis en place et on ne va pas à chaque conseil municipal les démonter pour recommencer les réflexions. Donc, on fait un point ce soir. Ce sera le dernier parce que à chaque conseil municipal, à chaque réunion de l'EHPAD les mêmes questions reviennent.

Ce que je voudrais dire sur l'EHPAD, c'est que je pense que nous avons un très bel établissement. Quand on est dans cet établissement, il y a un prix juste à payer. Aujourd'hui, il est de 62 euros par jour/résident.

Si vous avez suivi un petit peu les actualités les semaines passées, il y a eu un évènement majeur concernant ces établissements avec l'affaire ORPEA et si vous avez écouté les prix pratiqués dans ces établissements, il n'était pas question de 62 euros, il était question d'un minimum de 100 euros par jour/personne, sans compter toutes les options qui vont derrière, je le rappelle. A l'établissement de Chauray ça coûte 62 euros, mais jamais on ne demande un centime de plus à nos résidents pour faire une activité, pour faire un déplacement en bus ou quoique ce soit. Tout est intégré y compris le marquage des vêtements, c'est vous dire si le service est complet. Et concernant ce service, depuis

que je suis arrivé à mon poste, je n'ai jamais reçu une seule famille qui soit venue se plaindre ici des conditions d'accueil dans notre établissement. Il faut le souligner.

Ce qui veut dire que la qualité de service, la compétence des agents, je souligne, la compétence des agents est remarquable et je voudrais les remercier, parce que ça fait plus de 2 ans maintenant qu'ils travaillent dans cet établissement avec une ambiance très particulière liée à la situation sanitaire et que toujours leur comportement a été exemplaire et on peut même dire aujourd'hui qu'on peut reconnaître leur professionnalisme parce que on n'a pas eu de décès à cause du COVID. Et il faut s'en féliciter, il faut le dire et je le répète, je souhaite saluer tous ces agents pour le travail qu'ils font et pour la qualité de leur travail.

A l'issue de cette affaire ORPEA, j'ai souhaité les rencontrer pour avoir leur ressenti, parce que je me suis dit que ce doit être vraiment très désagréable d'entendre à la télévision toutes les critiques qui sont tombées sur tous les établissements EHPAD que vous avez entendues aussi comme quoi on laissait des gens seuls dans les chambres, on ne les soignait pas, on ne leur donnait pas à manger etc... et je me suis dit que nos agents, même si notre établissement a très bonne presse, pouvaient souffrir de cette situation.

Donc on a eu un échange un après-midi avec eux et je puis vous dire que j'ai été rassuré parce qu'ils ont conscience qu'ils travaillent dans de bonnes conditions. Le seul point qui est remonté, c'est qu'ils pouvaient se sentir en difficulté pour apporter un service de qualité lorsqu'un autre agent était absent. C'est-à-dire qu'ils sont potentiellement en difficulté lorsque parfois un voir deux collègues sont absents et là effectivement ça peut ne pas leur permettre d'apporter le soin qu'ils voudraient apporter à leur travail. C'est le seul point qui est remonté tout en me disant que c'était vraiment exceptionnel mais que ça pouvait arriver parfois. Je crois qu'il faut se féliciter de ce travail de cette qualité de travail, remercier nos agents et puis dire aussi que cela a un prix et je pense que 62 euros c'est le prix juste pour ce travail.

Concernant l'investissement que la mairie a pu faire pour permettre la construction de cet établissement à l'époque, parce que sinon ça n'aurait pas pu être possible, là aussi ce travail il a un prix. Notre collectivité a aussi besoin de financement et le remboursement de l'emprunt par l'EHPAD fait partie de l'investissement qu'a pu être fait par la mairie à l'époque et dans ce chiffre je pense qu'il est lui aussi un chiffre juste et normal, c'est pour cela que je souhaite qu'on réponde en détail sur la question qui a été posée, mais je souhaite qu'une fois pour toute on arrête de remettre sur le tapis cette histoire de financement.

Aujourd'hui, l'EHPAD donne satisfaction, c'est un très bel établissement, il faut s'en féliciter. Tout le monde nous l'envie, il faut le savoir et s'est tant mieux pour Chauray que d'avoir cet établissement. Voilà ce que je souhaitais dire en réponse à la question qui avait été posée et en préambule à l'explication technique qui va vous être donnée.

Luiguy TORIBIO : Sur les aspects techniques, le premier élément que je tenais à souligner c'est la précision qu'il faut apporter aux chiffres. Les 7 266 092 euros comme coût global de l'opération pour la ville, on est loin du compte, mais vraiment très loin, puisque les différents éléments on en a parlé, les intérêts d'emprunt de 63 693,57 les chiffres que je cite ont été donnés lors de la commission finances spéciale qui avait été mise en place pour traiter de la question du loyer en juillet 2020. Les seules modifications qui ont été apportées aux chiffres qui vous avaient été donnés à l'époque, sont ceux liés à la renégociation des emprunts. A l'époque, il vous avait été dit que le coût global de l'opération pour la ville était de de l'ordre de 8 millions d'euros. Après mise à jour de ces chiffres et y compris les chiffres correspondants aux travaux qui vous ont été communiqués en février dernier, nous sommes donc à un coût total de non pas 7 millions 2 mais 7 millions 6 voire 7 millions 7. Ça c'est le premier élément à prendre en compte, ce qui fait un petit écart de 400 000 euros.

Ensuite, par rapport à ça, il y a un impact aussi technique mais qu'il faut avoir en tête parce qu'il est important sur le fonctionnement de l'EHPAD et la fixation du prix de journée.

Vous mettez dans votre document que l'on passe mécaniquement de 49.28 à 62 parce que il y a un loyer qui a été fixé par la ville et soumis à l'EHPAD.

Si l'EHPAD s'était occupé des travaux tout seul avec la capacité financière de le faire, l'augmentation n'aurait pas été de 49 à 62 mais beaucoup plus importante, puisque les charges à rembourser auraient été beaucoup plus importantes.

On ne va pas refaire toute l'histoire et réexpliquer qu'on a mis ça en place justement pour maîtriser les coûts d'augmentation du prix de journée mais c'est le cas.

Donc 62 euros, c'est vrai ça peut paraître beaucoup quand on était à 49 mais, mais il ne faut pas oublier non plus que on passe d'un établissement qui était un ancien foyer logement à un EHPAD flambant neuf qui a été totalement restructuré. Vous ne pouvez pas dire j'ai payé une ancienne Renault 5 à 150 francs par mois quand on payait les traites et dire maintenant j'ai un SUV Dacia Duster et je le paie 139 euros.

Il y a une augmentation importante, les deux véhicules ne sont plus les mêmes. Les deux établissements ne sont plus les mêmes, il est normal qu'il y ait une différence au niveau du prix.

Et il y a un autre élément qu'il faut avoir en tête, ce sont nos financeurs de l'EHPAD. Qui sont-ils aujourd'hui ?

Les financeurs de l'EHPAD se sont : les résidents, l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Départemental ; Ils sont 3.

Aujourd'hui, la ville n'intervient pas dans le budget de l'EHPAD.

C'est un établissement public qui a une personnalité juridique propre. La ville n'a rien à faire dans son budget. La réalité de l'EHPAD aujourd'hui, c'est qu'il a eu une aide de la part de la ville avec ce loyer qui lui permet de diminuer ses coûts.

Ce faisant, au-delà de l'aspect financier qui soulage l'EHPAD, la ville met l'EHPAD dans une situation de confort et cette situation de confort, elle ne traduit pas la réalité de l'établissement.

Je m'explique, aujourd'hui l'établissement est dans une situation qui est tellement intéressante, tellement confortable que vis-à-vis de ses financeurs qui ne sont pas uniquement les résidents, mais l'ARS et le Département, on n'affiche pas aujourd'hui une santé financière dans cet EHPAD qui est mauvaise ou suffisamment mauvaise pour que ses financeurs y participent. La réalité, c'est que si artificiellement, parce que ce serait totalement artificiel, il était baissé une fois de plus le loyer de l'EHPAD, la conséquence n°1 se serait d'envoyer le message à l'Etat que Chauray n'a pas besoin des financements de l'Etat.

C'est faux.

L'EHPAD de Chauray a besoin de l'ARS.

La conséquence n°2 serait de dire au Département la même chose.

« Donnez les sous aux autres établissements, à Chauray on en n'a pas besoin. » Voilà le message qui serait reçu par les financeurs. Ce serait faux.

Il ne faut pas non plus donner ce signal. C'est dangereux et contre-productif pour la ville. J'en terminerai par là. Quand on regarde la totalité de l'opération, c'est une opération qui est équilibrée. Il y a une simulation qui a été faite par Monsieur Gasnier, ici présent, qui était totalement justifiée et intéressante. Quand il fait l'analyse comptable et financière de l'opération, lui il proposait de faire économiser à l'EHPAD au total 2 années complètes de loyer. C'est-à-dire au lieu de terminer le paiement en 2054 comme s'était prévu, il prévoyait de terminer les paiements en 2052.

Ces deux années c'est ce qu'aurait pu représenter les économies totales qu'on a listées qui font apparaître l'opération globale à 6 millions 7 au lieu de 8 millions et pour se faire il fallait juste faire une toute petite augmentation du loyer 0,67% ce n'est rien on passait de 205 000 à 206 000 euros et des poussières.

Financièrement je suis absolument d'accord avec monsieur GASNIER, mais totalement.

Mais vous le comprendrez si on augmente les charges de l'EHPAD de 0.67% chaque année certains ne manqueront pas de dire que, c'est à cause de cette augmentation que les prix de journée vont éventuellement être amenés à évoluer dans le futur.

Or, on le sait, il y a des augmentations de charges qui pèsent sur tous les établissements publics, la commune comprise et donner l'impression qu'on peut maîtriser les coûts des prix de journée des résidents ou qu'on peut les baisser par l'artifice du loyer., ça veut dire en gros que l'établissement et le prix de journée à 62 euros il est totalement déconnecté de la réalité qu'on connaît qui est une réalité où tous les prix augmentent. Je vous le disais, les travaux + 40%, l'électricité, je ne vais même pas en parler car monsieur Chavier va vous le dire. Ce sont des prix qui sont absolument délirants.

Aujourd'hui, la réalité c'est d'être cohérent et de se dire qu'afficher des prix qui n'augmentent pas ou qui sont baissés, même un loyer qui diminue, n'est pas judicieux.

L'impact pour la ville qui fait face aussi à des dépenses de fonctionnement qui explosent serait préjudiciable je pense.

Charles-Antoine CHAVIER : Je tenais juste à apporter un témoignage en tant qu'élu de l'ancienne mandature. Je pense qu'il faut aussi revenir à l'histoire de ce dossier-là. L'EHPAD au départ il était confronté à des problématiques d'accessibilité, de sécurité.

C'est quand même le point de départ. L'EHPAD seul ça été évoqué par le DGS, c'est un établissement avec sa personnalité juridique propre. Ça veut dire que si la commune de Chauray n'était pas intervenue sur ce dossier, après on peut faire le procès des financements etc, mais je ne vous cache pas que moi cette litanie de revenir sur ce dossier-là j'étais à cette fameuse commission, monsieur le Maire vous aurez pu noter que j'assiste à quelques commissions des finances, je m'en souviens très bien, je trouve que ce débat-là, il est stérile.

La collectivité, les chauraisiens ont assumé leurs rôles, la collectivité, le Maire de l'époque, le Maire actuel dans la continuité qui a été réalisée ont assuré un service et ont permis à l'EHPAD de ne pas fermer.

Parce qu'il est là le sujet. Aujourd'hui, faire un procès, revenir sur des sujets de cette nature là je ne vous cache pas, c'est un sentiment, il est très subjectif, mais je trouve ça indécent véritablement. Il y a

un véritable travail qui a été mené par la collectivité, les services de commune de Chauray (et j'ai l'habitude de voir des collectivités), par le DGS. Il y a eu un véritable suivi, au centime près.

Il y a un moment STOP, arrêtons. Quel est l'intérêt de tout cela ? L'intérêt c'est qu'il y a un véritable service de qualité qui soit rendu. Effectivement on peut faire le procès de ce qu'on veut sur la qualité du service généré, il n'empêche que si la commune de Chauray n'était pas intervenue, il n'y aurait plus d'EPHAD.

Claude BOISSON : Merci Charles-Antoine, Il y a aussi 60 salariés, 60 ETP s'est important, c'est du travail, 83 résidents, 20 en unité Alzheimer s'est quand même un très bel établissement et il faut s'en féliciter. Un bel exemple, il est au cœur de notre ville, il est vraiment intégré à la ville et quand on voit le carnaval samedi dernier avec les carnavaliers qui vont faire une halte à l'EHPAD par ce qu'il est en plein centre-ville je crois qu'on peut se réjouir. C'est une très belle réussite et ça ne s'arrête pas effectivement à une histoire de prêt, d'emprunt ou de travaux qui ont été négociés un paquet d'années et je suis d'accord, c'est ce que j'ai dit au départ c'est que je souhaitais qu'on tourne cette page.

On n'y reviendra pas. Enfin, moi je n'apporterai plus de réponse sur ces questions-là puisque maintenant on en a fait le tour. On en connaît les tours et les contours. Je pense que les questions méritent toujours d'être posées mais il arrive un moment quand les explications ont été données, les commentaires quand on se rapporte à l'époque et tu viens de le faire Charles-Antoine de façon très précise.

Il y a un moment où il faut en tirer un bilan, enregistrer la conclusion et considérer que cette page est tournée et que ce n'est pas une si mauvaise page que cela quoiqu'il en soit.

J'espère qu'on a répondu aux questions Claude et je vous remercie.

Il nous reste un point. Il faut que vous passiez signer le compte administratif et le budget supplémentaire.

L'ordre du jour étant clos. La séance est levée à 22H45

Le Maire
Claude BOISSON